



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Color Run Neufmoutiers

PRÉAMBULE

La commune de Neufmoutiers-en-Brie organise sa 1ère édition de la course « Color Run », le samedi 26 septembre 2026.

La « Color Run » est une course ou marche non chronométrée ouverte à tous (à partir de 6ans), pour le simple plaisir de courir ou de marcher, mais aussi de faire la fête et de partager un moment unique et convivial en famille et entre amis. Des zones de couleurs, sont implantées sur le parcours et de la poudre d'amidon aux pigments colorés est jetée sur les coureurs qui ressortent... multicolores ! À la fin de la course, tout le monde est invité à se regrouper pour célébrer la fin de la Color Run pour un lancer final de poudre colorée.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La commune de Neufmoutiers-en-Brie est l'organisatrice de l'événement qui se déroulera le samedi 26 ,septembre à partir de 11h.

ARTICLE 2 : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE

Un parcours d'environ 4 km sera proposé. Le départ et l'arrivée de la course se fera place Jean-Jacques Barbaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront soit par mail à l'adresse suivante : animation@mairie-neufmoutiers.fr ou directement à la mairie : 9 rue du Général de Gaulle, 77610 Neufmoutiers-en-Brie.

Tous les participants devront obligatoirement remplir les conditions suivante pour concourir :

- Avoir plus de 6 ans.
- Être apte physiquement et n'avoir aucune contre indication médicale.
- Être accompagné d'une personne majeure pour les enfants de moins de 12ans.
- Remplir une autorisation parentale pour les mineurs.

ARTICLE 4 : CONDITION DE COURSE

La course d'une distance approximative de 4km se déroule sur le domaine public. Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroit des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site.

Le port du bracelet identifiant est obligatoire et doit être très visible sur le parcours de course. Les personnes sans bracelet de course ne seront pas admises sur le parcours.

Des obstacles seront installés sur le parcours, le participant n'a aucune obligation de franchir un obstacle, il peut le contourner.

ARTICLE 5 : CERTIFICAT MÉDICAL

Aucun certificat médical n'est requis pour cette course non chronométrée. Cela engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la manifestation.

ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE

Le participant doit porter une tenue qui ne craint pas d'être déchirée ou salie. Il est conseillé de porter une paire de lunettes.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels lors de la course.

Les déguisements sont vivement conseillés mais ils ne doivent présenter aucun risque quelconque pour qui que ce soit.

Les chaussures à pointes (crampons...) sont prohibées sur le parcours.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Par son inscription à la Color Run, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser les images et les vidéos, pour les supports de communication de la commune.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiquées et affichées par les organisateurs lors de l'inscription.

Aucun véhicule ne pourra accéder au site durant la course. Les vélos, rollers et les animaux sont interdits sur la course.

L'introduction sur le site de la course de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, est strictement interdite.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile, couvrant la manifestation.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de mauvais temps, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve.

Chaque participant ou responsable légal accepte le présent règlement sans réserve par sa signature.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »